PS TERMINAL™

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)
Date d'émission: 2022-11-23 Date de révision: 2022-11-23 Remplace la fiche: 2022-11-23 Version: 1.1

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	PS TERMINAL™
Groupe de produits	:	Mélanges

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Fournisseur
Whitmore Manufacturing LLC
930 Whitmore Drive
Rockwall, Texas, 75087
USA
T 1.972.771.1000
Regulatory@whitmores.com - www.jetlube.com

Distributeur
Jet-Lube of Canada LTD
Units 8 & 9, 1260 - 34 Avenue
Nisku, AB, T9E 1K7
Canada
T 1.780.463.7441
Regulatory@whitmores.com - www.jetlube.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique Appelez le CHEMTREC 24h/24, 7j/7
Pour les États-Unis et le Canada : 1.800.424.9300
Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada : +1.703.527.3887
(appels en PCV acceptés)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :

Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS CA) : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P331 - NE PAS faire vomir.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Trans-DICHLOROETHYLENE	trans-dichloroéthylene (E)-1,2-dichloroethene / (E)-1,2-dichloroethylene / 01238, ARCH / ethene, 1,2-dichloro-, (E)- / ethylene, 1,2,-dichloro-, (E)- / HCC 1130T / R 1130T / R1130 / sym-dichloroethylene / symmetrisch-dichloroethylene / trans-1,2-dichloroethene / trans-1,2-dichloroethylene / trans-dichloroethylene	n° CAS: 156-60-5	7 – 13	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Hexane	dipropyl / gettysolve-B / hex (=normal-hexane) / hexane- / hexane, anhydrous / hexane,pure grade / hexyl hydride / n-caproylhydride / n-hexane / n-hexyl hydride / normal-caproyl hydride / normal-hexane / normal-hexyl hydride / skellysolve B / solvent hexane	n° CAS: 110-54-3	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:				
Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile				
Type	**Matériau**	**Pénétration**	**Épaisseur (mm)**	**Pénétration**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	2 (> 30 minutes)	0.3 mm - 0.6 mm	

Protection oculaire:
Lunettes de protection obligatoire

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Aérosol.
Couleur	:	Incolore
Odeur	:	semblable au solvant
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	41 °C
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non inflammable
Pression de la vapeur	:	347,97 mbar @ 25°C
Densité relative de la vapeur à 20°C	:	3,7
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité	:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	:	8 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	:	Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	:	Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	:	Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	:	Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	:	Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	:	Non classé

Trans-DICHLOROETHYLENE (156-60-5)	
DL50 orale rat	7902 – 9939 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 420, Rat, Male / female, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 orale	1235 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Equivalent or similar to OECD 402, 24 h, Rabbit, Male / female, Experimental value, Dermal, 14 day(s))

Trans-DICHLOROETHYLENE (156-60-5)	
CL50 Inhalation - Rat	96,943 mg/l (OECD 403: Acute Inhalation Toxicity, 4 h, Rat, Male / female, Experimental value, Inhalation (vapours), 14 day(s))
ATE CA (oral)	1235 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

Hexane (110-54-3)	
DL50 orale rat	16000 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 401, Rat, Male / female, Experimental value, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 3350 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 402, 4 h, Rabbit, Male, Read-across, Dermal)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 5000 ppm (Equivalent or similar to OECD 403, 24 h, Rat, Male, Experimental value, Inhalation (vapours))
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	169 mg/l/4h
ATE CA (oral)	16000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	169 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Hexane (110-54-3)	
pH	7 (0.01 g/l, 25 °C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Hexane (110-54-3)	
pH	7 (0.01 g/l, 25 °C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Hexane (110-54-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Hexane (110-54-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

PS TERMINAL™	
Vaporisateur	Aérosol

Trans-DICHLOROETHYLENE (156-60-5)	
Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux

Hexane (110-54-3)	
Viscosité, cinématique	0,455 mm²/s (20 °C)
Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme) : Non classé

Trans-DICHLOROETHYLENE (156-60-5)	
CL50 - Poissons [1]	135 mg/l (96 h, Lepomis macrochirus, Static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration)
CE50 - Crustacés [1]	220 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	36,36 mg/l Source: ECHA

Hexane (110-54-3)	
CL50 - Poissons [1]	> 1 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	3,88 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Trans-DICHLOROETHYLENE (156-60-5)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.

Hexane (110-54-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradable in the soil. Readily biodegradable in water.
DThO	3,52 g O^2/g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Trans-DICHLOROETHYLENE (156-60-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,06 (Experimental value)

Hexane (110-54-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Potential for bioaccumulation (500 ≤ BCF ≤ 5000).
FBC - Poissons [1]	501,187 (Other, Pimephales promelas, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4 (Experimental value, Equivalent or similar to OECD 107, 20 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Trans-DICHLOROETHYLENE (156-60-5)	
Tension de surface	0,025 N/m (20 °C)
Écologie - sol	No (test)data on mobility of the substance available.

Hexane (110-54-3)	
Mobilité dans le sol	2187,76 Source: ECHA
Tension de surface	0,018 N/m (25 °C, 1 g/l)

Hexane (110-54-3)	
Écologie - sol	Low potential for mobility in soil.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,34 (log Koc, QSAR)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle pour le transport			
AÉROSOLS	Aerosols	AEROSOLS	Aerosols, non-flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.2	2.2	2.2	2.2
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

UN-No. (TDG) : UN1950

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants),107 - (1) Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qu'elles sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL.
(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	:	1 L
Quantités exemptées (TDG)	:	E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	:	75 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	:	126

DOT

N° ONU (DOT)	:	UN1950
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	:	306
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	:	75 kg
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	:	150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	:	A - The material may be stowed ‘‘on deck’’ or ‘‘under deck’’ on a cargo vessel and on a passenger vessel.
DOT Arrimage - Autre information	:	25 - Protected from sources of heat,87 - Stow ‘‘separated from’’ Class 1 (explosives) except Division 14,126 - Segregation same as for Class 9, miscellaneous hazardous materials

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	:	SP277
Quantités exceptées (IMDG)	:	E0
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP87, L2
N° FS (Feu)	:	F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	:	S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	:	Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1, SW22
Tri (IMDG)	:	SG69

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	150kg
Disposition particulière (IATA)	:	A98, A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	:	2L

14.7. Transport en vrac conformément à l’annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Trans-DICHLOROETHYLENE (156-60-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Hexane (110-54-3)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Trans-DICHLOROETHYLENE (156-60-5)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis **Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)** **Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)** **Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)** **Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)**

Hexane (110-54-3)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis **Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)** **Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)** **Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)** **Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)**

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission	:	11-23-2022
Date de révision	:	11-23-2022
Remplace la fiche	:	11-23-2022

Textes complet des phrases H:	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.